

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE**

**3 DÉCEMBRE 2015**

À la séance ordinaire ajournée de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le troisième jour de décembre de l'an deux mille quinze, (2015-12-03), à 8 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

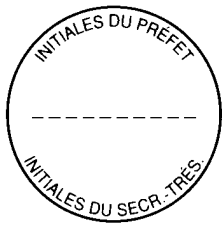
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 8 : 30 heures et déclare la présente séance ordinaire ajournée ouverte.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### 15-12-246 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

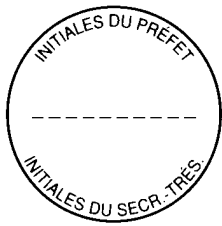
**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté le 14 juillet 2015, son règlement numéro 05-383-15 relatif au plan d'urbanisme, le règlement de zonage numéro 05-384-15, le règlement de lotissement numéro 05-385-15, le règlement de construction numéro 05-386-15, le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 05-387-15, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, le règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, le règlement sur les permis et les certificats numéro 05-391-105, ainsi que celui sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 05-392-15;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et le remplacement de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a émis un avis favorable de conformité à son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération par sa résolution numéro 15-08-136 datée du 26 août 2015;

**CONSIDÉRANT** que les certificats de conformité, eu égard aux règlements mentionnés précédemment, ont été délivrés selon les dispositions de la *loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne doit également réaliser l'exercice de concordance desdits règlements d'urbanisme en vertu de l'article 59 de ladite loi, précitée;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 15-12-242 lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 indiquant que son plan et ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés en vue de tenir compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

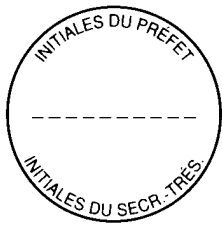
**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption approuve la résolution numéro 15-12-242 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Conseil de la Ville de Charlemagne indiquant que son plan et ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, étant donné que ces règlements sont conformes aux orientations, aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du SADR présentement en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

15-12-247

### **AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption dispose d'un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance en conformité audit schéma d'aménagement et développement révisé (SADR);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a reçu du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 mars 2015, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, un nouveau délai expirant le 19 décembre 2015 pour lui permettre d'adopter les documents visés aux articles 58 et 59 de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté, le 20 octobre 2015, les règlements suivants :

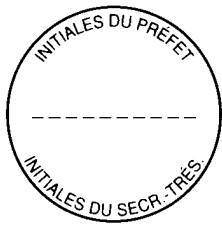
- Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 299-2015;
- Règlement de zonage numéro 300-2015;
- Règlement de lotissement numéro 301-2015;
- Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015;
- Règlement de construction numéro 304-2015;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le règlement suivant :

- Règlement de concordance relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 156-18-2015;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a opté pour la révision quinquennale de son plan d'urbanisme et le remplacement de ses règlements relatifs au zonage et au lotissement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté de nouveaux règlements relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme, à la construction, ainsi que de concordance relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à des analyses préliminaires de conformité des projets de plan et de règlements d'urbanisme précités de la Ville de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à l'analyse finale de conformité du plan et règlements d'urbanisme de la Ville de L'Assomption, adoptés le 20 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

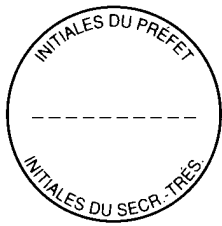
**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption juge que le plan et les règlements d'urbanisme sont conformes aux orientations, aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire de son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soit signifiée à la Ville de L'Assomption la conformité du plan d'urbanisme numéro 299-2015 et des règlements de zonage numéro 300-2015 et de lotissement numéro 301-2015, et ce, tel que prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, et liée à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement.

**QUE** les certificats de conformité pour le règlement portant sur le plan d'urbanisme et l'ensemble des règlements adoptés le 20 octobre 2015 soient délivrés et transmis à la Ville de Charlemagne lorsque les conditions fixées aux articles 110.3.1 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, auront été respectées.

**QUE** la Ville de L'Assomption devra, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR, signifier à la MRC de L'Assomption que ses règlements n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, tel que le prévoit l'article 59.1 de la loi, précitée.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

QUE soit transmis le guide de conformité portant sur les règlements d'urbanisme de la Ville de L'Assomption produit par notre directeur à l'aménagement et daté du 16 novembre 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-05  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA  
MRC DE L'ASSOMPTION  
RECONTRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2015**

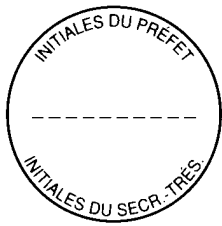
La secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de l'assemblée publique portant sur le projet de règlement numéro 146-05 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption. Cette assemblée publique a été tenue le 25 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.

Ledit procès-verbal est disponible pour consultation et il est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

15-12-248

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 146, RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) selon le règlement numéro 146;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le 27 septembre 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que le SADR de la MRC de L'Assomption a été modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03 et 146-04;

**CONSIDÉRANT** que le SADR de la MRC de L'Assomption intègre des dispositions particulières et applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

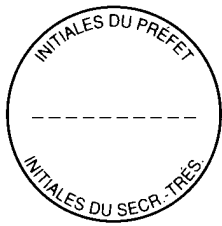
**CONSIDÉRANT** que de telles dispositions concernent les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation en plaine inondable de grand courant (0-20 ans), ainsi que la procédure et les critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** que le comité exécutif de la Ville de Repentigny, en sa résolution numéro CE 668-20-10-15, demande à la MRC de L'Assomption de modifier son SADR afin d'y intégrer une dérogation;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation vise des travaux liés au « parc plage » du parc Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** qu'un document d'accompagnement en date du 3 décembre 2015 fut préparé par notre directeur à l'aménagement, relativement au règlement numéro 146-05, et ce, en vue de préciser les éléments justifiant l'acceptabilité de la demande de dérogation visée par ledit règlement numéro 146-05;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil de la MRC de L'Assomption peut



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption adoptait le 28 octobre 2015, le projet de règlement numéro 146-05 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de L'Assomption a signifié au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 29 octobre 2015 ledit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 25 novembre 2015, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette consultation publique, aucune modification du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de cette assemblée ordinaire du 28 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres;

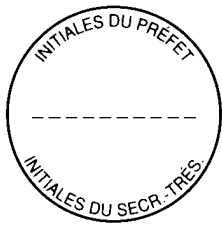
**CONSIDÉRANT** que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit adopté le règlement numéro 146-05 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QU'**une copie du règlement numéro 146-05 soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- À nos organismes partenaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

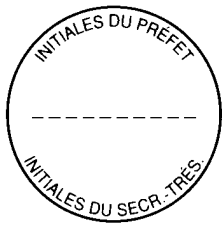
### **RÈGLEMENT NUMÉRO 146-05**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146-05 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR  
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 146-01, 146-02- 146-03 ET 146-04,  
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION  
DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

---

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptait le 28 octobre 2015, le projet de règlement numéro 146-05 modifiant le règlement numéro 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**ATTENDU QUE** certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur.

**ATTENDU QU'**une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 25 novembre 2015, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

**ATTENDU QUE** suite à cette consultation publique, aucune modification du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption peut adopter le règlement numéro 146-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 47 à 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1;

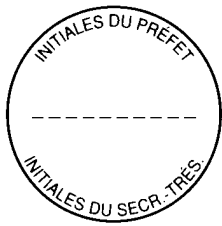
**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 28 octobre 2015.

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1**

L'article 47 du document complémentaire (Constructions, ouvrages et travaux autorisés en vertu d'une dérogation à la présente sous-section 1.2.2) est modifié par l'ajout d'un paragraphe, lequel se libelle comme suit :

2° *Travaux d'aménagement liés au projet « parc plage » situé sur le lot 1 752 414 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Repentigny, tel qu'existant le 28 octobre 2015, lesquels consistent essentiellement :*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- a) au déblai d'une partie des terrains de volleyball de plage;
- b) à l'aménagement de dalles de béton près des terrains de volleyball (2)
- c) à l'aménagement d'une piste cyclable en béton bitumineux;
- d) à l'aménagement de dalles de béton en bordure de la plage de sable (2);
- e) à la mise en place de roches pour les pas japonais.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**SIGNÉ :** Normand Grenier  
Normand Grenier,  
Préfet suppléant

**SIGNÉ :** Nathalie Deslongchamps  
Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

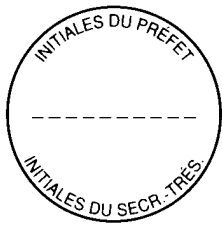
15-12-249

### **APPUI AU PROJET DE CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la communauté scientifique et les organismes de conservation affiliés reconnaissent et favorisent les démarches de conservation des milieux naturels et des espaces verts visant la pérennité de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal joue un rôle important dans la protection, le maintien, la préservation de la biodiversité et la restauration de la connectivité écologique;

**CONSIDÉRANT** que la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal est une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;

**CONSIDÉRANT** que les milieux naturels du Corridor forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la MRC de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que des corridors de déplacement des populations fauniques sont essentiels pour le maintien de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT** que les milieux agricoles sont importants dans la connectivité écologique des milieux naturels et dans la constitution de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

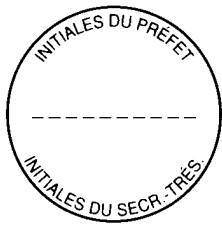
**CONSIDÉRANT** que les citoyens bénéficient d'accès aux milieux naturels leur assurant une bonne qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** que la confection d'un plan d'action régional de conservation et de mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau favorisera la reconnaissance dudit corridor par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT** que cette reconnaissance et la mobilisation des acteurs locaux favoriseront la recevabilité de projets de conservation ou de mise en valeur à l'intérieur de programmes de subvention existants ou à venir, et ce, pour la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de L'Assomption considèrent le Corridor forestier du Grand Coteau comme élément essentiel de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal.

**QUE** la MRC de L'Assomption reconnaît l'importance d'une stratégie de conservation et de mise en valeur intégrée du Corridor forestier du Grand Coteau concertée avec les municipalités et MRC environnantes.

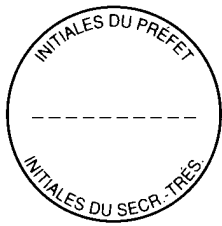
**QUE** la MRC de L'Assomption collabore avec l'organisme Nature-Action Québec et les autres municipalités / MRC concernées et impliquées dans la réalisation d'un Plan d'action régional subventionné en partie par des bailleurs de fonds associés à Nature-Action Québec, afin de faire reconnaître par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral le Corridor forestier du Grand Coteau comme élément essentiel de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre d'Environnement Canada, au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Communauté métropolitaine du Montréal (CMM), aux MRC Les Moulins, de Thérèse-de Blainville, au maire des villes de Montréal, Mirabel, Repentigny, L'Assomption, au maire de la Paroisse de L'Épiphanie, au député fédéral du comté de L'Assomption, ainsi qu'au député provincial des comtés de L'Assomption et Repentigny.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

15-12-250 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, appuyé par Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Cette séance est levée à 8 : 35 heures.

---

Normand Grenier,  
Préfet suppléant

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe